

# 10 CONCOURS DE PHOTOS

## 'Travail décent pour une vie digne'

DE L'ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES PAYS PAUVRES



Título: "Mensajero COVID\_19"  
Autor: Javier Arcenillas

### Participation

Peuvent participer au concours toutes les personnes majeures qui le souhaitent, à l'exception des membres du jury et les dirigeants de SOTERMUN. La participation à ce concours implique la pleine acceptation des présentes conditions.

### Thématique

Les photographies présentées dans le cadre de ce concours seront en rapport avec le monde du travail, et plus spécifiquement le concept du « travail décent pour une vie digne ».

Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les œuvres sur la base de leur pertinence à la thématique proposée et d'un ensemble de critères de qualité technique minimums.

### Envoi des œuvres

Chaque participant pourra soumettre trois photographies au maximum. Celles-ci devront être envoyées par courriel à l'adresse [sotermun@sotermun.es](mailto:sotermun@sotermun.es). Les participants devront veiller à joindre à leurs photographies les informations suivantes: Prénom(s) et nom de famille, pseudo au choix, adresse, localité et code postal, téléphone et adresse courriel; ainsi comme le titre de la photographie et une courte description de la même.

Les photos doivent être au format jpg, avec une taille de 30 cm. sur le plus grand côté et 300 dpi de résolution. Pour participer, les photographies ne pourront pas avoir été publiées dans des magazines, journaux, livres imprimés ou publications en ligne. Les photos ne pourront non plus avoir été soumises à d'autres prix de la photographie.

### Date limite de réception

La date limite de réception des photographies est fixée au 15 septembre 2021.

### Sélection et résultats

Le prix sera décerné par le jury le 29 septembre 2021 et la remise officielle aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par l'Unión Sindical Obrera (USO) le 7 octobre 2021, à l'occasion de la Journée mondiale pour le travail décent organisée à l'initiative de la Confédération syndicale internationale.

### Jury

Le jury sera composé de membres du comité directeur de SOTERMUN ainsi comme de personnes formées et avec expérience dans le monde de l'image et de la communication.

### Prix

Un prix unique de 500 euros sera décerné à la meilleure photographie. Le jury pourra éventuellement proposer qu'un accessit soit décerné à d'autres participants selon la qualité des œuvres présentées. Le Premier Accessit sera de 250€ et le Deuxième de 150€.

### Publication des photographies

Les photographies envoyées pourront être utilisées dans les différentes plateformes et instruments de diffusion de SOTERMUN et USO. Une fois le prix décerné, les photos des finalistes seront publiées dans la revue *Ser Seres Solidarios* de SOTERMUN, de même que sur son site web [www.sotermun.es](http://www.sotermun.es)

### Droits sur les photographies

SOTERMUN et USO se réserve le droit (non exclusif) de reproduire dans les formats informatifs et promotionnels propres et exposer de façon libre n'importe quelle image envoyée par les participants.

C'est la responsabilité des participants de ne pas céder les droits des images à des tiers. L'organisation, pour sa part, s'engage à indiquer le pseudonyme ou le nom de l'auteur ou auteure chaque fois que l'image sera reproduite

### Protection des Données

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril, ou du Règlement général sur la protection des données (RGPD), en remplissant le formulaire correspondant et en acceptant le présent règlement, le participant au concours autorise le traitement des données personnelles fournies volontairement (identification, contact et, le cas échéant, données économiques pour la remise des prix), par SOTERMUN, avec NIF/CIF G81052151, qui sera responsable du traitement.

La base légale qui légitime le traitement des données du participant est l'autorisation donnée par celui-ci, et le but est l'inscription et la participation correcte au concours, ainsi que la gestion et la remise des prix. Les données pourront être conservées pendant une période de 5 ans, afin de se conformer aux obligations découlant de la gestion du concours, à moins que le participant ne demande leur suppression.

Les données du participant ne seront pas cédées à des tiers, sauf en cas d'obligations légales, et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux administrations, entités ou organismes qui contribuent à la bonne gestion du paiement et de la remise des prix, uniquement si le participant est déclaré gagnant. Dans le cas où de telles transmissions conduisent à l'existence de transferts internationaux de données, en raison de l'origine du participant, vers des pays extérieurs à l'Espace économique européen, le participant consent à ce que cette transmission soit effectuée dans son propre intérêt ou à son avantage. Si le pays destinataire n'offre pas de garanties réciproques à celles fournies par le RGPD, l'exportateur et l'importateur de données doivent observer les mesures de sécurité appropriées pour assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des renseignements personnels.

De même, le participant est informé de la possibilité pour lui à tout moment d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité, en s'adressant à Plaza Santa Bárbara, 5-6 Planta, 28004, Madrid, ou gratuitement par e-mail à [sotermun@sotermun.es](mailto:sotermun@sotermun.es). La demande doit être accompagnée d'une photocopie du NIF (numéro d'identification fiscal) ou d'un document justificatif équivalent. Dans tous les cas, le participant a le droit de révoquer le consentement donné et de porter plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données (AEPD).

